



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 17 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2022-39

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT - PHASE III

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

**Procurations :**

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-39-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs – Zone de loisirs du plan d'eau à Apt »,

**Vu**, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 entre la CCPAL, l'Etat et Enedis,

**Vu**, la circulaire du Préfet du 19/11/2021 pour l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**Vu**, le plan de relance du Conseil Départemental « Plus en avant » 2020-2023 destiné à soutenir la réalisation de projets d'investissements portés par les intercommunalités du Vaucluse et les Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Mont Ventoux,

**Vu**, la délibération N°B-2022-007 en date du 3 février 2022 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention concernant la phase III des travaux de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille à Apt,

**Vu**, l'arrêté de la Préfecture de Vaucluse en date du 20 mai 2022 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % au bénéfice de la CCPAL en vue de permettre la 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille à Apt,

**Vu**, la délibération N°B-2022-34 en date du 7 juillet 2022, relative à la modification du plan de financement de la requalification de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille à Apt - Phase III concernant la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR,

**Considérant**, la volonté de la CCPAL de favoriser le potentiel touristique de la zone de loisirs du plan d'eau d'Apt, en développant les activités sportives, de loisirs et touristiques,

**Considérant**, que l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération est évaluée à 774 241.00 € HT soit : 929 089.20 € TTC,

**Considérant**, que la requalification de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille à Apt entre dans le CRTE Axe 4.5 – Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs,

**Considérant**, que le montant subventionnable par le Département de Vaucluse pour le plan de relance « Plus en Avant » 2020-2023 est attribué à hauteur de 309 414.00 €,

Le Président, propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, tel qu'il suit et de solliciter la subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du plan de relance « Plus en Avant » 2020-2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Aménagement touristique de la Zone de Loisirs du Plan d'Eau de la Riaille	Travaux de voirie et parking :	273 515.00 €	État (DETR) : (40 % des dépenses plafonnées à 700 000 €) Soit 36,17%	280 000.00 €
	Signalétique :	1 200.00 €		
	Terrassement containers enterrés :	25 000.00 €		
	Extension paysagère du site :	62 300.00 €	Département de Vaucluse (Plus en avant) : 39.96 %	309 414.00 €
	Aménagement aire de jeux :	32 000.00 €		
	Terrassement toilettes publiques :	6 666.00 €	Autofinancement : 23,87%	184 827.00 €
	Installation toilettes publiques :	30 858.00 €		
	Branchement des eaux usées :	1 500.00 €		
	Terrain de Beach :	100 700.00 €	TOTAL	774 241.00 €
	Eclairage public terrain :	35 000.00 €		
	Terrassement d'un bâtiment (lieu de stockage, vestiaires, douches) :	20 000.00 €		
	Création d'un bâtiment (lieu de stockage, vestiaires douches) :	111 000.00 €		
	Mobilier urbain :	4 124.00 €		
	Réseaux de raccordement :	5 000.00 €		
Mission Maîtrise d'œuvre (8%) :	61 378.00 €			
Mission SPS :	4 000.00 €			
TOTAL	774 241.00 €	TOTAL	774 241.00 €	

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

**Sollicite**, une subvention du Département de Vaucluse au titre du plan de relance « Plus en Avant » 2020-2023 pour un montant de 309 414.00 €,

**Autorise**, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220922-B-2022-39-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022  
Page 3 sur 3

